

## EXPLICATION

(Pour le JOURNAL DES ETUDIANTS.)

Un ami, ces jours derniers, me posa cette question : Un individu achète un meuble d'un locataire et le laisse chez le vendeur, ou en prend possession immédiatement ; mais, deux jours après, le locataire fait opérer une saisie gagée chez ce locataire pour le prix de son loyer ; le locataire alors a-t-il le droit de faire saisir ce meuble, ou de le revendiquer chez l'acheteur au cas où ce dernier s'en serait mis en possession ?

Etant novice dans l'étude du droit et de la jurisprudence je n'ai répondu à mon interlocuteur de peur de lui indiquer une fausse route. Je résolus de prendre cette question en considération, afin d'éclaircir sur ce point mon ami et moi-même.

Avant d'entrer en matière il est bon de donner les divisions des choses mobilières.

Les meubles se divisent en *meubles apparents* et *meubles cachés*.

Les *meubles apparents* sont ceux qui sont destinés à orner la maison et servir aux usages domestiques.

Les *meubles cachés* sont les meubles précieux sous clef tels que bijoux, pierres, billets, argent comptant.

Les *meubles apparents* se subdivisent en *meubles saisissables* et *non saisissables*.

On appelle *meubles saisissables* les objets qui sont responsables du prix du loyer d'un terme. Les *non saisissables*, ce sont les objets mentionnés dans l'article 556 du Code de Procédure Civile.

Les principes qui peuvent donner une solution de la question plus haut posée se trouvent dans l'article 1623 du Code Civil énoncé comme suit : " Dans l'exercice de ce droit l'acheteur peut faire saisir les effets qui y sont sujets et qui sont sur les lieux, ou dans les huit jours qui suivent leur enlèvement ; si ces choses consistent en marchandises, elles ne peuvent être saisies qu'autant qu'elles continuent d'être la propriété du locataire," complété par les articles 873 et 556 du Code de Procédure Civile.

Me basant sur ces principes, je puis dire que le locataire propriétaire peut mettre sous saisie le meuble, objet de l'achat du tiers, et même le réclamer en possession de l'acheteur, huit jours après son enlèvement.

Considérant le meuble comme *apparent*, nous pouvons appliquer le principe général, c'est-à-dire que le locataire peut saisir ce meuble durant le délai donné par la loi, même entre les mains d'un tiers.

Le privilège du locataire va encore plus loin ; il s'étend à un objet placé chez son locataire quoique le propriétaire de l'objet ait stipulé qu'il ne prétendait pas que son meuble fut pris comme paiement de son loyer.

Il a été jugé en cour de Révision dans une cause de Beaudry vs Lafleur C. L. XXIV 150, qu'une voiture laissée chez un locataire volontairement, le locataire ignorant qu'elle était la possession d'un tiers, était sujette au droit de gage du locataire. Au contraire il n'a aucun droit sur un objet volé, saisi chez son débiteur, et il doit le remettre au véritable propriétaire si celui-ci le réclame durant les trois ans qui suivent le vol.

Considéré comme *caché*, le meuble tel que créance, billet, obligation, argent monnayé et aussi pierres, bijoux, bagues selon Pothier, sont hors du contrôle du locataire. Nous pouvons ajouter à ces meubles non saisissables la longue nomenclature des objets mentionnés dans l'article 556 du Code de Procédure Civile. MM. Paul Pont et Mourlong, qui critiquent et soutiennent que la division des meubles en *apparents* et *cachés* donnée par Pothier est arbitraire, trouveraient certainement la loi de David et Augé—l'article 556 C. de Proc. Civ.—non seulement arbitraire, mais aussi contraire à l'idée du droit.

Comme l'indique le deuxième paragraphe de l'article 1623 du Code Civil, les marchandises ne peuvent être sujettes au gage du locataire qu'on autant que ces marchandises appartiennent au locataire.

En conséquence une personne qui aurait acheté des meubles chez un marchand ne devrait souffrir la saisie du locataire que si elle ne les a pas payés. C'est une exception faite pour l'intérêt du commerce.

Cher confrère, la chose est évidente, je l'aurais certainement induit en erreur si je m'étais hasardé de répondre à ta question, sans consulter le Code Civil, qui prend des moyens si divers pour arriver à cette maxime :

Honeste vivere, alterum non ledere  
Jus suum cuique tribuere.

J. A. S.

## UN ARRET JUDICIEUX

(Comédie en 1 acte.)

(La scène se passe dans un village canadien au nord de Québec, époque présente.)

(SUITE.)

MAX.

C'est bien beau tout cela ; mais vous ? mais vous ? .....

LE DOCTEUR.

Moi ? quo me manque-t-il ? Si je fais cela, ce n'est pas dans le but d'en être récompensé ici ; car le bon Dieu est là haut et Lui, saura bien me rendre dans le ciel, ce que je prête aux pauvres ici-bas. (On entend les jurets d'un traîneau.)

MAX.

Si je ne me trompe, voici votre ami l'avocat.

LE DOCTEUR.

Et, hasard, tu n'as encore rien fait ? Vite, vite à la besogne ! (Il se précipite vers la porte.)

SCÈNE VI.

Les memos plus Crifford.

CRIFFORD (entrant).

Ah Paul, que je suis heureux de pouvoir enfin te serrer la main !

LE DOCTEUR.

Et moi donc, après si longtemps que je ne t'ai vu ? N'est-ce pas que tu va me rester quelque temps ?

CRIFFORD.

Trois jours ; c'est là le temps dont je puis disposer. Les affaires du bureau ne me permettent pas une plus longue vacance.

LE DOCTEUR.

Pas plus long ! Allons ce temps nous allons le bien remplir. Nous allons, un peu comme autrefois, nous en donner à cœur joie.

D'abord, tu dois avoir des bagages ?

CRIFFORD.

Une toute petite malle qui est restée dans la voiture.

LE DOCTEUR (à Max.)

Tu vas soigner tout cela, mon vieux Max. Tu vas préparer le dîner, puis la chambre bleue ; elle est au sud et c'est la plus chaude de la maison ; tu y porteras la valise de Monsieur ; ensuite.....

MAX.

Nous verrons.

LE DOCTEUR.

J'y consens, vieux grognon, à condition que tu nous apportes tout de suite, un bon verre de cognac. (A Crifford) Tu dois avoir froid ? Et par contre tu n'as pas dû oublier le principe universitaire : " Un bon coup, ça rafraîchit, l'éché ; un bon coup, ça réchauffe, l'hiver."

CRIFFORD.

On n'oublie jamais ces doctrines-là. Mais tu te donne bien du trouble.....

LE DOCTEUR.

Du tout, du tout. (A Max) Va Max. (Max sort.)

SCÈNE VIII.

Les memos (moins Max.)

CRIFFORD.

Et les affaires, comment vont-elles ? La paroisse me paraît assez populeuse et semble contenir passablement de gens à mettre en terre.

LE DOCTEUR.

Les affaires vont assez bien. Je succède, comme tu le sais, à mon père qui pratiquait ici depuis nombre d'années.

CRIFFORD.

De sorte que tu es assez bien occupé et en train de te faire une boulotte fortunée. A ce que j'en juge ?

LE DOCTEUR.

Oh ! ne va pas croire cela. Je vis bien, c'est vrai ; mais pour moi faire une fortune, je proteste. Mes clients sont nombreux, c'est encore vrai ; mais, — encore un mais —, ce qui change passablement la question, les clients sont pauvres.

Et toi, que deviens-tu ! .....

CO PERANT.

(A suivre.)

## LE GALANT DE 1880

Le soir, au chantier, groupés devant l'âtre, où le feu pétillait allégrement par de grosses bûches d'ébène, de jeunes bacheliers écoutent, la pipe à la bouche, le vieux père Jean qui parle.

" Vous autres, mes gars, s'écrie le brave pionnier, venez ne faites plus les choses comme autrefois. Vous avez appris des gens de la grande ville à... comment appelez-vous cela ? c'est un mot anglais. — Ah oui, *flirter* ? — Tout juste, *flirter*, et vous finissez bien son vent, après avoir choisi une femme que vous ne connaissiez pas suffisamment, par mener une vie malheureuse, victime de votre propre folie.

" Ah ! tout est bien changé ! ! !  
" De notre temps, nous ne connaissons pas les rendez-vous d'amoureux, les fréquentations, comme l'on dit, se faisaient chez la jeune fille, en présence de la mère et du père.

" Oni ça en fait une manière d'aller voir les filles, interrompt un auditeur ; il y a des choses qu'on ne peut pas dire en présence des parents, l'amour ne se fait pas devant tout le monde.—Oh, rassure-toi, mon Charlot, reprend le père Jean ; les parents comprennent fort bien la situation, et savent s'esquiver au moment propice pour donner libre cours aux élans amoureux du cavalier et de la blonde.

" Le dimanche, après les vêpres, et quelquefois aussi le jeudi, était le temps réservé aux visites galantes. Après le service divin, le faraud arrive comme une flèche devant la demeure de sa bien-aimée. Le cheval est tout écumant et le cabriolet, auquel il est attelé, couvent de possession. L'impatience du gargon de revoir sa belle est la cause de ces dégâts ; la voiture et la bête en ont souffert. La belle a mis ses beaux atours, et dès qu'un trot de cheval se fait entendre sur le chemin du roi, elle court à la fenêtre ; car elle sait bien qu'il est quatre heures et que son cavalier ne peut tarder d'arriver. Aussi l'a-t-elle vu venir et en fille bien élevée, s'est retirée du chassis pour se mettre dans un coin de la salle d'entrée et prendre son tricot pour paraître occupée.

Pendant ce temps l'autre arrive, saute à bas de son cabriolet, attache son cheval au piquet de la clôture, puis se dirige vers la porte. Il frappe deux ou trois fois, tandis que son cœur suit toc, toc, toc, à l'ouïsson des coups. C'est la jeune fille ordinairement qui vient ouvrir. A la vue du jeune gars elle paraît extrêmement surprise... mais elle reprend vite le dessus et salue en s'épanouissant de son plus beau sourire. Lui entre en disant : " Bonjour, *Manzelle* ; ensuite, il s'incline devant le père et la mère et dit : Bonjour toute la compagnie. La bonne maman répond par une bouche en cœur des plus aimables, et le papa par une vigoureuse poignée de mains.

On s'assied, le père entame la conversation : " Eh, bien, comment ça va t'y par *chêz-vous* ? — Ben merci. Seulement le p'tit de Marie-Louise s'est fait ruer par un cheval et a bien rasé de traverser.—Ah, le p'tit imparfait, interrompit la bonne vieille.—Et dans le troisième rang, comment est le grain ? —

Beau, ben beau. Il y a une grosse récolte d'orge et de foin. Copoçant les pommes de terre ont été mangées par les *Bêtes à patates*.

" Après avoir ensuite épuisé les lioux communs sur le beau et le mauvais temps, le cavalier se lève solennellement, et s'adressant au père lui dit : Monsieur, je *peur t'y avoir la chance d'accoster* *Manzelle Jeannette* pour lui dire quelque chose en particulier (en particulier) ?

" On disait aussi quelquefois, *aborder* au lieu d'*accoster*, c'était la même chose.

" Mais oui, *jeunesse*, fait le père, tandis que la mère encourage Jeannette du geste.

" Sur cette réponse, le faraud prend sa fiancée par la main, et la conduit près d'un gros coffre de bois, dans un coin de la chambre. C'est là qu'ils s'assoient et que ces colombes roucoulaient la douce chanson des amours ; qu'ils répétaient cette histoire des deux cœurs, plus vieille que la terre et cependant toujours intéressante.

" Pendant ce temps, la mère est à préparer le repas du soir et le père assis devant la maison, regarde du coin de l'œil les différentes phases de la comédie qu'il a lui-même jouée quand il allait voir *Marichotto*.

" Après un brulant tête à tête d'une demi-heure le jeune homme se lève et demande son chapeau. Car, dit-il, je veux arriver *chêz nous* avant la nuit-cœur. Mais la mère survient et l'avertit que son cheval est déjà *dédans*, et qu'il doit faire encore un petit bout de veillée. On comprend qu'il cède sans peine, car il est venu avec la ferme intention de rester plus tard que la *brillante*. Un quart d'heure après, la table est dressée pour le souper. On dit le *Benedicite*.

Le faraud prend place à côté de sa blonde et parle avec une assurance et une verve admirable. Au cours du repas il présente à cette dernière de la galette, de la friandise, ou de la citrène. Infailliblement la demoiselle répond : *Merci, j'ai le bras assez long pour m'en accorder...!!!!*

" Puis le repas s'achève au milieu d'un bon roulement de gais propos.

" Après les *grâces* la jeune fille aide à sa mère à ôter le couvert. Le père et le gargon fument la pipe en causant tranquillement d'affaires. De temps en temps, les regards des deux jeunes se croisent ; dans ces moments, la belle échappe les assiettes et le galant distraité se fait répéter la question que lui adressait son futur beau-père. Et le bon vieux pense en lui-même qu'ils s'aiment et que c'est *chaud*...

" La soirée se terminait par une partie de cartes. Les jeux les plus en honneur étaient la *brisque*, le *major* et la *crêpe* jeux qui se jouaient, dit la tradition, par Cain et Abel, au temps où ils étaient amis. Les amoureux sont assis sur le *banquet*. Comme on le comprend bien, le prétendant est partenaire de sa future, car il est seul et par conséquent personne ne peut lui faire manger de la *voûte*.

" Après quelques parties, que le gars laisse gagner par la *vieille*, le cavalier se lève et demande à se retirer. Le maître de la maison *pair* alors la *traite* avec un bon verre d'*espérette* (spirits) tandis que les femmes boivent du *monestropé* (lemon syrup).

" C'est au milieu des saluts à *Georgino*, à *Fanchon*, à la *compagnie*, que le beau faraud s'éloigne à toute vitesse.

" A ces mots qui terminent son récit, le vieux Jeannot lève la tête et s'aperçoit que personne ne l'écoute, que tous dorment et que les pipes ne fument plus. Mais le père est malin. Il saisit sa tabatière, prend une bonne prise, et puis attend le résultat en souriant.

" Un étournement formidable vient ébranler le tympan des braves auditeurs qui s'éveillent en sursaut. Les uns après les autres se lèvent, secouent la cendre de leurs pipes et vont se coucher ; et le vieux père Jean les suit.

PATA POUR.

Pour tout ce qui concerne les abonnements au journal, veuillez, s'il vous plaît, vous adresser à M. J. O. Lacroix, E. E. D.